

L'ECOLE

L'instituteur (ou l'institutrice) est le mandataire des parents, et l'école n'est pour ainsi dire qu'un dédoublement ou prolongement du foyer domestique.

On peut définir l'école : "L'association d'un maître avec ses élèves dans le but d'élever ces derniers." (Jansen, *Traité des Écoles*.)

Élever un enfant, c'est développer son intelligence, former son cœur et fortifier sa volonté, afin qu'il puisse, arrivé à l'âge mûr, sans le secours l'autrui, produire librement des actes que sa fin déterminée réclame. Cette fin, ne le perdons jamais de vue, est double. L'une, *immédiate*, *secondaire*, est circonscrite par la vie présente et s'obtient en remplissant la charge ou fonction assignée à chacun d'après la disposition de la divine Providence ; l'autre, qui est la fin *dernière*, se trouve dans la bénédiction éternelle et est atteinte par l'observance des lois divines et humaines.

Cette double fin, l'instituteur devra l'avoir constamment en vue s'il veut atteindre le but de l'éducation parfaite. A quoi servirait-il d'inculquer à l'enfant la science de ses devoirs, si sa volonté n'était pas amenée immédiatement à obéir aux préceptes connus ? L'idéal auquel il faut viser est de travailler simultanément l'intelligence, le cœur et la volonté de l'enfant, afin que son être entier se forme et se développe jusqu'à l'état d'homme parfait. Par la science son esprit s'illuminera ; par l'exercice constant d'actes religieux, les vertus s'enracineront dans son cœur ; et, par l'habitude du bien, la justice règnera sur son âme.

Les défaiances de la nature sont corrigées par des habitudes droites qui deviennent une *autre nature*. "Il n'est pas d'une légère importance que l'homme prenne telle ou telle habitude dans sa jennesse. Tout, au contraire, est là ou à peu près." (Aristote, Mar. Nicom., L. II. C. I.)

Scinder l'éducation par parties répugne à l'unité même de l'enfant. Ce serait donc une désastreuse erreur de séparer l'éducation morale de l'instruction. Pie IX, dans sa lettre à l'archevêque de Fribourg, le 14 juillet 1864, disait avec infiniment de sagesse : "Les enfants de toutes les classes de la population doivent, dès leurs plus jeunes années, être instruits avec soin dans les mystères et les préceptes de notre sainte religion ; il faut qu'ils y soient formés avec zèle à la piété et aux bonnes moeurs, préparés à la vie religieuse et à la vie civile."

C'est d'ailleurs l'opinion des législateurs, des grands hommes et des pédagogues les plus célèbres, que la religion doit servir de base à toute éducation et instruction, comme on peut s'en convaincre par quelques citations.

"L'école primaire proprement dite a pour but de donner aux enfants la culture morale et religieuse, de développer leurs facultés intellectuelles, de les munir des connaissances et des aptitudes nécessaires pour leur progrès ultérieur dans la vie, afin de commencer l'éducation qui fera d'eux des hommes de bien et des membres utiles à la société."—(Art. 1er de la loi autrichienne du 16 mars 1869.)